

Pensez-y !

L'entretien professionnel, le bilan d'étape professionnel ou l'entretien senior sont des moments privilégiés pour envisager la mise en œuvre du DIF. Le passeport orientation et formation peut mentionner les formations réalisées dans le cadre du DIF.

Qui peut m'accompagner dans mon projet ?

- **En entreprise** : les représentants du personnel ; la direction, le responsable d'équipe, le service ressources humaines/formation, ...
- **Hors entreprise** : les organisations syndicales ; les organismes de formation ; l'UT Directe (Unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) ; l'Opca (organisme paritaire collecteur agréé) auprès duquel mon entreprise verse sa contribution financière au titre du DIF ; Pôle emploi pour la portabilité du DIF en tant que demandeur d'emploi.

En Midi-Pyrénées

Les Maisons communes emploi-formation/Maisons de l'emploi (Mcef/MDE) vous renseignent sur la formation professionnelle, et notamment sur le DIF.

Le CarifOref Midi-Pyrénées vous informe gratuitement sur le DIF et l'ensemble des dispositifs de formation

Pour en savoir plus, consultez notre site :

- . Espace public > Se former en Région > Financer sa formation > Salarié
- . Contactez-nous > formulaire Web ou Service d'information téléphonique les mardi et jeudi de 14 à 17 heures au 05 62 24 05 83



www.cariforef-mp.asso.fr

Réalisation
CarifOref Midi-Pyrénées

Rédaction
Cécile Bazerque

Maquette/Mise en page
Stéphane Henry



Le DIF

Droit individuel à la formation

spécial salarié



Le Droit individuel à la formation peut me permettre de me former pendant l'exécution de mon contrat de travail et, désormais, au-delà...

Janvier 2011



1 Ai-je accès au DIF ?

Oui, si je suis en CDI avec un an d'ancienneté dans mon entreprise.

A noter : si je suis en CDD, en intérim ou agent public, je bénéficie du DIF dans des conditions particulières.

2 Pour quoi faire ?

Pour suivre la formation de mon choix avec l'accord de mon employeur : action qualifiante ou diplômante, d'acquisition, entretien, perfectionnement des connaissances.

Si un accord collectif applicable à mon entreprise le prévoit, je peux également réaliser un bilan de compétences ou une validation des acquis de l'expérience (VAE) dans le cadre du DIF.

3 Comment en bénéficier ?

Tous les ans, je capitalise 20 heures de DIF, dans la limite de 120 heures.

A noter : si je travaille à temps partiel, mes droits sont calculés au prorata temporis. Mon accord de branche ou d'entreprise peut me faire bénéficier de droits à DIF améliorés.

Mon employeur doit m'informer tous les ans, par écrit, de mes droits à DIF.

Si je souhaite me former par le DIF, je dois en faire la demande à mon employeur et obtenir son accord.

Si mon employeur ne répond pas à ma demande dans le délai d'un mois, mon DIF est réputé accepté.

>> Acceptation de ma demande de DIF

Si mon employeur accepte mon départ en DIF, il valide ce choix par écrit.

Il finance l'intégralité de mes frais de formation et maintient mon salaire durant celle-ci.

Le DIF est réalisé en principe hors temps de travail : dans ce cas, je perçois, pour les heures de formation réalisées hors temps de travail, l'allocation de formation (50 % de ma rémunération nette moyenne sur l'année écoulée).

A noter : la formation étant réalisée à mon initiative avec l'accord de mon employeur, je dois conclure avec l'organisme de formation une convention précisant les modalités de réalisation de la formation.

>> Refus de ma demande de DIF

Si mon employeur refuse mon départ en DIF, je peux demander, au terme de deux années consécutives de refus, la prise en charge de ma formation dans le cadre du congé individuel de formation (CIF).

Si mon CIF est accepté par l'organisme paritaire agréé pour la gestion du CIF (Opacif), mon employeur lui verse le montant de mes droits acquis au titre du DIF.

La durée de formation réalisée en CIF est déduite de mes droits acquis au titre du DIF.

4 Que se passe-t-il si je quitte mon entreprise ?

Si je quitte mon entreprise, je peux bénéficier de la « portabilité » du DIF pendant ou après mon préavis. Cette portabilité permet, sous certaines conditions, de transformer mes heures de DIF en une somme forfaitaire (9 € 15 de l'heure) pour financer une action de formation, VAE ou bilan de compétences.

A noter : si je suis licencié pour faute lourde ou si je pars à la retraite, je ne bénéficie pas de la portabilité du DIF.

>> Pendant mon préavis

La portabilité du DIF sera financée par mon employeur dans deux hypothèses :

- **si je suis licencié** et que je demande la portabilité avant la fin de mon préavis, *Mon employeur doit m'informer de mes droits à portabilité dans la lettre de licenciement. Si j'accepte une CRP (convention de reclassement personnalisée), mes droits à DIF sont mis en œuvre de façon spécifique.*
- **si je démissionne**, que je demande la portabilité et que je débute l'action de formation, VAE ou bilan de compétences avant la fin du préavis.

>>> Après mon préavis

S'il me reste des droits à DIF en fin de préavis, je pourrai bénéficier de la portabilité si la rupture de mon contrat de travail m'ouvre droit à assurance chômage (licenciement sauf faute lourde, démission légitime, rupture conventionnelle, échéance de CDD ...).

Mon employeur doit indiquer dans mon certificat de travail le solde de mes heures de DIF, le montant correspondant (solde x 9 € 15/h) et l'organisme paritaire agréé pour le financement du DIF (Opca) dont relève l'entreprise.

La portabilité sera financée par un Opca dans deux hypothèses :

- **en tant que demandeur d'emploi**, en priorité pendant ma période d'indemnisation et sur avis de mon conseiller Pôle emploi (ou assimilé). Pôle emploi pourra, sous certaines conditions, compléter le financement de l'Opca d'au maximum 1 500 €, dans le cadre de l'Aide individuelle à la formation « AIF + DIF »,
- **en tant que salarié** dans les deux ans suivant mon embauche, avec l'accord de mon nouvel employeur.

Sans accord de mon nouvel employeur, je ne peux bénéficier de la portabilité que pour suivre une action prioritaire hors temps de travail, sans percevoir d'allocation de formation.

5 Avant de me lancer, quelles questions clés à me poser ?

- Le DIF est-il l'outil le mieux adapté à mon projet de formation ?
- Mon projet entre-t-il dans les priorités de financement de mon employeur au titre du DIF ?
- Afin d'optimiser mon projet, pourquoi ne pas combiner le DIF avec un congé pour bilan de compétences ou une VAE, un CIF, le plan de formation de mon entreprise... ?